



DIPLÔMES SESSION 2017

Les diplômes sont disponibles
au secrétariat du proviseur adjoint
à partir du lundi 11 décembre 2017.

**CAP
BEP
BAC PROFESSIONNEL
BAC GENERAL
BAC TECHNOLOGIQUE**

N'oubliez pas votre pièce d'identité.
C'est OBLIGATOIRE !

**Les diplômes de CFG, DNB, BIA sont à
retirés dans votre collège d'origine.**

PROCEDURE DE REMISE DES DIPLÔMES DE LA SESSION 2017 EN ETABLISSEMENT

Les diplômes peuvent être retirés auprès du secrétariat du proviseur adjoint par :

1) Le titulaire du diplôme, muni d'une pièce d'identité avec photo (carte nationale d'identité ou passeport) ou par ses parents ou par son tuteur légal s'il est mineur.

2) Une tierce personne en cas d'empêchement du titulaire du diplôme.

Le titulaire du diplôme établit alors une procuration sur papier libre, à une tierce personne pour procéder au retrait à sa place. Il joindra obligatoirement une photocopie de sa pièce d'identité.

La personne ayant la procuration (le mandataire) se présentera au secrétariat munie de sa propre pièce d'identité, de la procuration et de la photocopie de la pièce d'identité du titulaire du diplôme.

3) Un envoi postal en Recommandé avec Accusé de Réception.

Le candidat établit alors une demande de transmission de diplôme sur papier libre indiquant :

- le nom du titulaire du diplôme, sa date et son lieu de naissance, son adresse postale, l'intitulé de l'examen, la série et/ou la spécialité, l'établissement scolaire d'origine et l'année de la session.

La demande de transmission doit alors obligatoirement être accompagnée d'une enveloppe A4 (110x220) libellée à l'adresse de l'intéressé **affranchie au tarif de Recommandé avec Accusé de Réception** (610 F pour un envoi en Polynésie française) et d'une photocopie d'une pièce d'identité de l'intéressé (carte d'identité ou passeport).

Le diplôme est ensuite transmis par voie postale en Recommandé avec Accusé de Réception au candidat par le secrétariat de l'établissement.

EN CAS D'ERREUR SUR LE DIPLOME

En cas d'erreur constatée dans l'édition du diplôme (erreur d'état civil), le candidat signalera au secrétariat et remettra le diplôme original accompagné d'une copie de pièce d'identité (ou de l'acte de naissance avec mentions marginales le cas échéant). Le secrétariat demandera la correction du diplôme au bureau des examens.

RETOUR DES DIPLÔMES NON REMIS A LA D.G.E.E.

A partir du **1^{er} septembre 2018**, les candidats qui n'auront pu retirer leur diplôme auprès du secrétariat de l'établissement dans le courant de l'année, devront alors suivre la procédure relative au retrait des diplômes, attestations et relevés de notes décrite sur le site internet de la D.G.E.E. (www.education.pf).